

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAGUER MORVAN

DU 13 DECEMBRE 2021 A 20 H 15

Étaient présents : M. BOURDAIS Olivier, Maire, Mme COMMEREUC Sylvie, M. ROME Cyril, Mme QUEMERAIS Nelly, M. LEBRET Gilles, adjoints, M. HAMELIN Bernard, Mmes LEVEQUE Dominique, WERSCHUREN Sylvie, MM POTIER Serge, MARTEL Thierry, COUAPEL Jean-Pierre, Mmes JACQUET Marie-Christelle, PEUVREL Sophie, KREMBSER Cindy, PILON Virginie, MARTIN Maud, M. BETEND Guillaume.

Absents excusés : MM PICHON Vincent, MOUTON Vincent

Date de convocation : 06/12/2021

Secrétaire de séance : Mme JACQUET Marie-Christelle

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'examiner un point additionnel à l'ordre du jour :

- Attribution du marché « Aménagement d'une voie douce partagée rue d'Halouze » et demande de subvention au titre du Contrat Départemental de territoire 2017-2021 – Volet 2

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à soumettre ce point à l'ordre du jour.

1 – TRANSFERT DU CENTRE DE SECOURS AU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le SIVU créé pour la construction et la gestion du centre de secours de Dol de Bretagne, regroupe les communes de Baguer-Morvan, Baguer-Pican, Dol-de-Bretagne, Épinac, La Fresnais, Hirel, Mont-Dol, Roz-Landrieux et le Vivier-sur-Mer.

Le centre de secours, situé sur la commune de Baguer-Pican, après sa construction par le syndicat, a été mis à la disposition du SDIS d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre d'une convention de mise à disposition, moyennant une participation financière annuelle de 113 049 €.

M. le Maire indique que suite à la négociation engagée avec le Département d'Ille-et-Vilaine, le Conseil syndical, réuni le jeudi 18 novembre 2021, a approuvé le transfert du Centre de secours au profit du Département d'Ille-et-Vilaine au 1^{er} janvier 2022.

En contrepartie de la cession à titre gratuit du bâtiment, les deux emprunts réalisés par le syndicat pour la construction du centre de secours seront transférés au profit du Département, soit un montant de 1 407 229,93€ (1 695 804 € en tenant compte des intérêts). Compte tenu des règles de financement fixées par le Département, intégrant une participation des communes à la construction des centres de secours, la part de l'emprunt que le Département devra prendre en charge sera de 1 348 761 €.

La différence entre le montant de la totalité de la dette transférée et la part à supporter par le Département, soit 347 043 €, est à répartir entre les communes membres du syndicat. Ce montant correspond à la part due par les communes dans le cadre de la construction d'un centre d'incendie et de secours, quel que soit le maître d'ouvrage.

Il est proposé de répartir la participation des communes de la manière suivante, en tenant compte pour partie du financement octroyé au titre du contrat de territoire de Saint Malo Agglomération au profit des communes d'Hirel et la Fresnais lors de la construction du bâtiment (96 200 €) :

	Répartition de l'emprunt sur l'ensemble des communes. Montant annuel sur une durée de 12 ans
Baguer Morvan	2 874 €
Baguer Pican	3 210 €
Dol de Bretagne	11 957 €
Epiniac	2 597 €
La Fresnais	1 812 €
Hirel	1 088 €
Mont Dol	1 710 €
Roz Landrieux	2 115 €
Le Vivier	1 557 €
TOTAL	28 920 €

Une convention sera passée entre le Département d'Ille-et-Vilaine et chacune des communes membres du syndicat pour acter les modalités de ce remboursement annuel. Afin que la charge annuelle à supporter par les communes soit du même niveau que la charge qu'elles avaient à supporter avant le transfert, le Département propose d'étaler le remboursement sur douze années.

Afin que ce transfert puisse être réalisé au 1^{er} janvier 2022, les Conseils municipaux des communes membres du syndicat doivent délibérer avant la fin de l'année 2021. Le transfert de compétence doit recueillir l'accord des deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

En conséquence de ce transfert de propriété, le Préfet d'Ille-et-Vilaine prendra un arrêté de cessation de la compétence du syndicat à date d'effet du 1^{er} janvier 2022, à la condition que le Département d'Ille-et-Vilaine est lui-même délibéré en ce sens avant le 31/12/2021. Celui-ci entraînera ensuite la dissolution du syndicat, sur laquelle les communes membres auront à se prononcer au cours du 1^{er} semestre 2022.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le transfert du centre de secours de Dol de Bretagne au Département d'Ille-et-Vilaine à la date du 1^{er} janvier 2022 ;
- **APPROUVE** en conséquence la cessation de compétence du SIVU pour la construction et la gestion du centre de secours de Dol-de-Bretagne ;
- **DECIDE** de transférer les emprunts contractés par le SIVU pour la construction et la gestion du centre de secours de Dol-de-Bretagne au Département d'Ille-et-Vilaine et de répartir la contribution due par les communes au profit du Département, qui fera l'objet d'une convention entre le Département et chacune des communes membres, de la manière suivante :

	Répartition de l'emprunt sur l'ensemble des communes. Montant annuel sur une durée de 12 ans
Baguer Morvan	2 874 €
Baguer Pican	3 210 €
Dol de Bretagne	11 957 €
Epiniac	2 597 €
La Fresnais	1 812 €
Hirel	1 088 €
Mont Dol	1 710 €
Roz Landrieux	2 115 €
Le Vivier	1 557 €
TOTAL	28 920 €

- **AUTORISE** M. le Maire à notifier la présente délibération à M. le Président du Département d'Ille-et-Vilaine et à M. le Président SIVU pour la construction et la gestion du centre de secours de Dol-de-Bretagne ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant, notamment la convention entre la commune et le Département d'Ille-et-Vilaine relative à la prise en charge de la part de l'emprunt revenant à la commune.

2 – AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER ET D'UNE PISTE CYCLABLE PARTAGES LE LONG DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT RELIANT LE CHEMIN DU HERON A LA RD 8 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2022

Dans le cadre de travaux de sécurité à proximité de l'école et la création d'une voie de contournement reliant le chemin du Héron à la Route Départementale n° 8, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une voie douce partagée pour cycles et piétons longera la route. Cet aménagement entrant dans les opérations subventionnables au titre de la DETR, le cabinet ATEC a transmis une estimation financière et un plan d'aménagement correspondant au projet.

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les aménagements de sécurité à proximité de l'école avec cheminement piétonnier et piste cyclable le long de la voie de contournement reliant le chemin du Héron à la RD 8 ;
- **ARRETE** les modalités de financement et adopte le plan de financement indiqué ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	
TRAVAUX D'AMENAGEMENT	124 882.50 €	DETR	53 390.65 €	40 %
MAITRISE D'ŒUVRE (5 % des travaux)	6 244.12 €	AUTOFINANCEMENT	80 085.97 €	60 %
RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE	2 350.00 €			
TOTAL	133 476.62 €		133 476.62 €	100 %

- **PRECISE** que les crédits disponibles seront inscrits en dépenses ;
- **CHARGE** M. le Maire de solliciter une subvention au titre de la DETR ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3 – INSTALLATION DE CITERNES SOUPLES INCENDIE - DEVIS

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les devis pour l'installation de 3 citernes souples et l'achat des clôtures qui seront posées autour. Il précise qu'un nettoyage des terrains a été effectué au préalable afin de faciliter l'estimation des travaux soit 900 € par la SARL WASSER à La Ville Richeux et 2 840 € par POTIN TP à La Fontaine au Feu. Concernant La Ville Arthur, les branches seront broyées par les agents communaux.

Bâches x 3	Labaronne	Calipro	Cultivert
60 m ³	4 557.00 €	4 690.50 €	6 176.25 €
antiherbe	780.00 €	1 077.96 €	611.67 €
TOTAL	5 337.00 €	5 768.46 €	6 787.92 €

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le devis Labaronne est issu d'une consultation en mutualisation avec les autres communes de l'intercommunalité, soit 1 519 € HT la bâche de 60 m³.

Clôture x 3 emplacements	Clôtures Ouest	Cultivert	Calipro	TSE
clôture	10 215.45 €	2 850.00 €	5 227.71 €	3 276.00 €
portillon	3 347.10 €	/	1 577.64 €	2 819.67 €
TOTAL	13 562.55 €		6 805.35 €	6 095.67 €

Monsieur le Maire souligne qu'il a été demandé un grillage soudé et semi-rigide et que le devis Cultivert ne comprend pas la pose.

Implantation x 3	WASSER SARL	POTIN TP	JG TP
TOTAL	18 900.00 €	21 755.00 €	/

Monsieur le Maire signale que le devis de l'entreprise Wasser comprend la bâche antiherbe et que JGTP n'a pas eu le temps de répondre à notre demande pour les implantations.

Concernant la défense incendie à La Touche, une réserve existe chez un agriculteur qui accepte une convention avec la commune. La clôture en place n'étant pas réglementaire, Monsieur le Maire propose de prendre en charge sa mise en conformité et présente les devis relatifs à ce remplacement :

Clôture La Haute-Touche	Clôture de l'Ouest	TSE	JG TP
TOTAL	9 690.70 €	3 515.89 €	13 927.50 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE les devis des entreprises les moins-disantes :
 - o Labaronne à 4 557.00 € HT pour l'achat de 3 bâches ;
 - o TSE à 6 095.00 € HT pour la fourniture et la pose des clôtures aux 3 emplacements ;
 - o WASSER SARL à 18 900 € HT pour l'implantation de 3 citernes souples ;
 - o TSE à 3 515.89 € HT pour clôturer la réserve existante à La Haute Touche.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

4 – VIABILISATION DES DENTS CREUSES – APPROBATION DES PROJETS

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les projets proposés par la commission urbanisme pour la viabilisation des dents creuses en centre bourg :

- Rue des Rosiers : 1 lot de 652 m² avec un cheminement piéton au Nord et à l'Est de la parcelle évitant d'interrompre le chemin existant ;
- Rue des Lilas et rue des Sports : 2 lots de 512 m² entre ces deux voies ;
- Rue des Tilleuls :
 - o 1 projet de 3 lots : 561 m² et 562 m² de long de la rue et 643 m² au nord du terrain ;
 - o 1 projet de 2 lots : 678 m² et 679 m² le long de la rue avec une partie enherbée au nord du terrain et un accès de chaque côté.

Concernant la rue des Tilleuls, en raison de la pétition des habitants du voisinage, Monsieur le Maire propose de prendre le temps de la réflexion avant de valider l'un des projets proposés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE les projets de viabilisation des deux dents creuses situées rue des Rosiers et rue des Lilas/rue des Sports ;
- REPORTE sa décision concernant une éventuelle viabilisation rue des Tilleuls ;
- ADOPTE les plans de division en lots tels que présentés ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'engager les démarches relatives à la viabilisation des projets approuvés.

5 – CESSION DE PAVILLONS PAR LA SA HLM LA RANCE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'un courrier transmis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) relatif à la sollicitation par la SA HLM La Rance de son accord pour la cession de 4 pavillons, un T2 et trois T3 situés 7, 9, 10 et 12 rue des Lilas.

Le prix de vente est fixé par La Rance avec une marge de 10 % au bénéfice des locataires en place soit :

- T2 : 75 000 € pour les locataires et 83 000 € pour les tiers ;
- T3 : 83 000 € pour les locataires et 90 000 € pour les tiers.

La commune s'étant portée garante pour la construction de ces pavillons, financés par l'intermédiaire de prêts attribués par la Caisse des Dépôts et Consignations, avec un capital restant dû de 13 960.20 € au 1^{er} novembre 2022, l'avis du Maire est requis.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DONNE un avis favorable à la demande d'autorisation d'aliénation des biens sus-mentionnés ;
- SOUHAITE que ces cessions respectent le caractère social de la SA HLM La Rance en favorisant l'accès à la propriété des personnes à revenus modestes ;
- CHARGE M. le Maire de transmettre cet avis à la DDTM35.

6 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ « AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE DOUCE PARTAGÉE RUE D'HALOUZE » ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2017-2021 – VOLET 2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 juin 2021 relative à l'approbation du projet de création de voie douce partagée rue d'Halouze. Afin de procéder aux travaux d'aménagement, un avis de marchés publics sous forme de procédure adaptée a été publié sur la plateforme E-MEGALIS le 19 novembre 2021.

La réception des offres était fixée le 10 décembre 2021 à 12 heures et 4 entreprises ont répondu.

Les critères de jugement des offres, conformément au règlement de la consultation, sont pondérés de la manière suivante :

- Prix : 65 %
- Valeur technique : 35 %

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les offres reçues :

Entreprises	Montant HT	Points Prix	Points Valeur technique	Total
SAS EVEN	72 986.10 €	57.82	26.25	84.07
SPTP SAS	64 925.20 €	65.00	26.25	91.25
POTIN TP	71 332.40 €	59.16	26.25	85.41
COLAS	73 498.00 €	57.42	26.25	83.67

Suite à l'analyse des offres par le maître d'œuvre, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise SPTP SAS pour la somme de 64 925.20 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'offre de l'entreprise SPTP SAS pour 64 925.20 € HT ;
- ARRETE les modalités de financement et adopter le plan de financement indiqué ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	
MAITRISE D'ŒUVRE	5 600.00 €	DSIL (CRTTE)	27 000.00 €	37.7 %
RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE	1 150.00 €	DÉPARTEMENT (CdT)	25 000.00 €	34.9 %
TRAVAUX	64 925.20 €	AUTOFINANCEMENT	19 675.20 €	27.4 %
TOTAL	71 675.20 €		71 675.20 €	100 %

- PRECISE que les crédits sont inscrits en dépenses ;
- CHARGE M. le Maire de solliciter une subvention au titre du Contrat Départemental de Territoire 2017-2021 – volet 2 ;
- AUTORISE M. le Maire à signer le marché et tous les documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

➔ COMMUNICATION

Mme COMMEREUC informe le Conseil municipal d'une réflexion sur une application mobile d'information et d'alerte à la population à l'échelle de l'intercommunalité. Deux sociétés ont été reçues par la communauté de communes afin de présenter leur produit.

➔ CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mme COMMEREUC rappelle au Conseil municipal que les membres du CCAS ont décidé de reconduire la distribution de colis de fin d'année aux personnes de 75 ans et plus. 37 colis doubles, 77 individuels et 18 pour l'EHPAD ont été commandés à la cidrerie SORRE. Ils seront distribués ce jeudi 16 décembre à la cantine.

➔ ASSAINISSEMENT

M. le Maire avise le Conseil municipal de la distribution d'un courrier relatif aux tests à la fumée qui seront réalisés entre le 20 et le 24 décembre 2021 dans le cadre du schéma directeur d'assainissement collectif. La zone concernée débute au lotissement de la Brèche Billy vers le centre bourg pour descendre vers Dol-de-Bretagne avec les lotissements de chaque côté de la rue du Commandant Lecossois.

➔ VOIRIE

M. ROME présente au Conseil municipal le bilan de la commission voirie avec de bons résultats concernant le programme voirie de 2021 et les travaux à envisager pour 2022.

➔ URBANISME

M. le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, la commission urbanisme va recevoir différents cabinets d'études en vue d'une réflexion sur l'aménagement futur du centre bourg (terrain à côté du parking de l'école publique).

➔ SPORT

M. le Maire fait part au Conseil municipal de la réunion de la commission sport au sujet de l'extension de la salle des sports (et des vestiaires de foot). Une réflexion est lancée sur les architectes à retenir pour des propositions de plans d'aménagement.

➔ BLE NOIR

M. LEBRET annonce au conseil municipal que le blé noir semé et récolté sur le terrain communal devrait rapporter près de 1000 €.

M. le Maire remercie les entreprises qui ont participé gracieusement à ce travail et propose de verser la somme directement à l'association Un pied devant l'autre qui œuvre à la lutte contre la maladie de Charcot.

➔ ECOLE PUBLIQUE

Mme COMMEREUC rappelle au Conseil municipal la volonté de l'école publique de participer au dispositif « petit déjeuner à 1 € ». Considérant les conditions sanitaires, les enseignants ont décidé de reporté sa mise en place après les vacances de février.

➔ VOEUX

En accord avec la majorité des communes de l'intercommunalité, M. le Maire annonce au Conseil municipal l'annulation des vœux à la population.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 45

La secrétaire de séance

Marie-Christelle JACQUET

Le Maire

Olivier BOURDAIS

